

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3549

présenté par
Mme Le Grip

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après les mots : « santé publique », insérer la phrase suivante : « Une campagne d'information nationale à destination du grand public portant sur les dispositions de la loi n°2016-87 du 2 février 2016 est prévue. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2016-87, dite Léonetti-Claeys, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, adoptée par le Parlement en 2016 contient déjà plusieurs dispositions permettant d'élargir et d'encadrer l'accompagnement des personnes en fin de vie.

Malheureusement, de trop nombreux dispositifs de cette loi sont encore aujourd'hui mal connus par une grande majorité des Français, telles que les directives anticipées.

Aussi, il est nécessaire, par le biais d'une campagne nationale, d'informer très largement nos concitoyens des mesures déjà existantes.